

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20221128\_37

**OBJET** : MÉTROPOLE - Création et adhésion au service commun RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et signature de la convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 23 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de novembre 2022.

**PRÉSENTS** : M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

**ABSENTS** : Mme Zohra ABDICHE, Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

**POUVOIRS** : De Mme Zohra ABDICHE à M. Gregory GABREL ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

**SECRÉTAIRE** : Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20221128\_37

**OBJET** : **MÉTROPOLE** - Création et adhésion au service commun RGD (Règlement Général sur la Protection des Données) et signature de la convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes

*Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;*

*Vu l'avis favorable du comité technique du 20 septembre 2022 ;*

Le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle que chaque collectivité doit répondre à l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Une offre de mutualisation a été adressée par Grenoble-Alpes-Métropole aux communes le 28 juin 2021, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Pour les nouveaux services, s'est ouverte une phase de discussions entre la Métropole et les communes afin que les futurs membres puissent finaliser le contenu et les modalités de la mutualisation en vue de la concrétiser.

Au terme de cette réflexion, un service commun protection des données a été proposé et finalisé avec les communes intéressées. A ce jour, les communes participant au service commun protection des données et signataires de la convention de service commun sont : Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif.

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) participant au service commun protection des données et signataires de la convention de service commun sont : CCAS de Champ-sur-Drac, CCAS de Corenc, CCAS de Domène, CCAS d'Eybens, CCAS de Jarrie, CCAS de Le Gua, CCAS de Noyarey, CCAS de Poisat, CCAS de Saint-Georges-de-Commiers, CCAS de Varcès-Allières-et-Risset, CCAS de Vif.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun, Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions, les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Le service commun a pour objectif principal de permettre à ses membres de répondre à l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Le service commun mobilisera son expertise au service de ses membres et mettra en place des outils et des procédures permettant :

- De protéger les données à caractère personnel de ses membres, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité ;
- De doter les membres du service commun d'un cadre et d'outils permettant de se conformer aux textes relatifs à la protection des données ;
- De développer une culture commune de la protection des données ;
- De bâtir une base documentaire riche et dynamique (fiche de traitement, procédures adaptées, support de sensibilisation, etc.) ;
- De déployer un cadre de travail collectif et coopératif ;
- À ses délégués à la protection des données d'agir en tant que conseil et non en tant que responsable des traitements ;
- À ses délégués à la protection des données d'effectuer leurs missions en toute indépendance conformément à l'article 38.3 du RGPD.

Le service commun sera rattaché à la Métropole au sein de la direction de l'institution, du juridique et de l'intercommunalité sous la forme d'une unité. Il comptera 3 agents : 1 agent de Grenoble-Alpes Métropole, un transfert de personnel en provenance de la commune d'Eybens et une création de poste décidée par délibération du 17 décembre 2021 relative à l'ajustement du tableau des effectifs pour les créations de postes dans le cadre de la mutualisation des services.

S'agissant des modalités financières, il est convenu que chaque membre sera amené à régler les dépenses liées aux coûts du service commun selon une clé de répartition. Cette clé est fonction du temps nécessaire pour effectuer les missions de délégué à la protection des données pour chaque membre.

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente convention seront pris en compte, en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et 1609 nonies C du code général des impôts, par une imputation sur l'attribution de compensation de la commune prévue au même article.

Le fonctionnement du service commun fera l'objet, chaque année, d'un comité de suivi entre ses membres pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver la création du service commun protection des données entre Grenoble-Alpes Métropole, les communes et les CCAS intéressés ;
- D'autoriser le maire à signer la convention de service commun protection des données jointe en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, Mme Sarah BENALLOU et Mme Catherine RICUPERO, conseillères municipales,

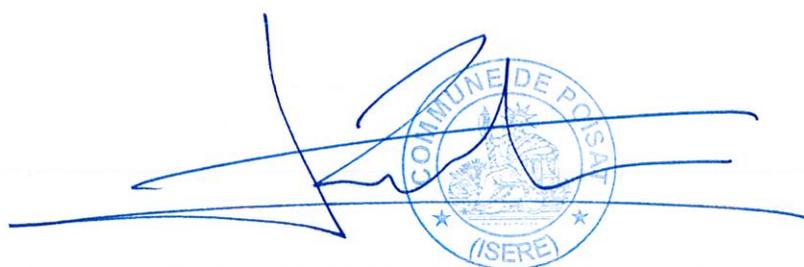
- Approuve la création du service commun protection des données entre Grenoble-Alpes Métropole, les communes et les CCAS intéressés ;
- Autorise le maire à signer la convention de service commun protection des données jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 30 novembre 2022

La secrétaire,  
Mme Isabelle PIGEON,

Le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20221128\_38

OBJET : FINANCES – Décision modificative n°1 au budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 23 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de novembre 2022.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS : Mme Zohra ABDICHE, Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS : De Mme Zohra ABDICHE à M. Gregory GABREL ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

SECRÉTAIRE : Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20221128\_38

**OBJET : FINANCES – Décision modificative n°1 au budget primitif 2022**

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
 Vu le budget 2022 de la ville ;*

Mme Nathalie Lombardo, conseillère municipal déléguée,

Rappelle que la réglementation budgétaire en vigueur permet au conseil municipal de modifier les prévisions inscrites au budget primitif par le biais de décisions modificatives.

Propose, pour la section de fonctionnement, d'inscrire 28 000 € supplémentaires en dépenses de personnel et en recettes. Cette inscription de crédits permettra de couvrir la dépense supplémentaire due à la revalorisation de +3,5% du point d'indice des fonctionnaires depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le recours à des animateurs supplémentaires sur les temps périscolaires du fait de l'augmentation des effectifs sur la restauration scolaire et le remplacement d'agents en arrêt de travail. Ces dépenses sont compensées par l'inscription de recettes supplémentaires : 12 500 € supplémentaires de remboursements de l'assurance statutaire, 2 500 € de compensation de la prime inflation versée en janvier 2022 par l'URSSAF et 13 000 € supplémentaires du fonds départemental des droits de mutation.

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre - article	Montant	Chapitre - article	Montant
012 - 6411 Personnel titulaire	28 000 €	013 - 6419 Remboursement sur rémunération du personnel	12 500 €
		013 - 6459 Remboursement sur charges de SS et prévoyance	2 500 €
		73 - 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	13 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 000 €</b>		<b>28 000 €</b>

Propose, pour la section d'investissement, d'ajuster les crédits d'études et de travaux pour tenir compte du nouveau planning de l'opération de construction du nouveau restaurant scolaire. La démolition de la maison est décalée en 2023 et des études préalables sont à réaliser dès 2022.

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre - article	Montant	Chapitre - article	Montant
20 - 2031 Frais d'études	80 000 €		
23 - 2313 Travaux	-80 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		<b>0€</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, Mme Sarah BENALLOU et Mme Catherine RICUPERO, conseillères municipales,

- Approuve les propositions telles qu'exposées ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 30 novembre 2022

La secrétaire,  
Mme Isabelle PIGEON,

Le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20221128\_39

OBJET : FINANCES - Admissions en non-valeur 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 23 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de novembre 2022.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS : Mme Zohra ABDICHE, Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS : De Mme Zohra ABDICHE à M. Gregory GABREL ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

SECRÉTAIRE : Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20221128\_39

OBJET : FINANCES – Admissions en non-valeur 2022

Mme Nathalie Lombardo, conseillère municipale déléguée,

Présente la demande d'admission en non-valeur adressée par le comptable public pour des produits communaux irrécouvrables car d'un montant inférieur au seuil des poursuites ; le total des admissions en question représente un montant de 4,50 €.

Précise que l'irrécouvrabilité d'une créance publique peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité caractérisée par l'échec des relances et poursuites engagées, disparition, ...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définies au plan local).

Propose au conseil municipal :

- D'approuver l'état des produits irrécouvrables établi par le comptable public et d'admettre en non-valeur la somme totale de 4,50 € ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, Mme Sarah BENALLOU et Mme Catherine RICUPERO, conseillères municipales,

- Approuve l'état des produits irrécouvrables établi par le comptable public et admet en non-valeur la somme totale de 4,50 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poizat, le 30 novembre 2022

La secrétaire,  
Mme Isabelle PIGEON

Le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20221128\_40

**OBJET** : FINANCES - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57  
au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 23 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de novembre 2022.

**PRÉSENTS** : M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

**ABSENTS** : Mme Zohra ABDICHE, Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

**POUVOIRS** : De Mme Zohra ABDICHE à M. Gregory GABREL ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

**SECRÉTAIRE** : Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20221128\_40

**OBJET : FINANCES - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57  
au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu l'avis favorable du comptable public, responsable du SGC de Saint-Martin d'Hères,  
en date du 18 juillet 2022 ;*

M le Maire, Ludovic BUSTOS,

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme budgétaire et comptable pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune de Poisat s'engage à adopter la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes. Le budget du CCAS est un budget annexe agrégé au budget principal de la Ville. Il est aussi concerné par le passage en M57 dans les mêmes conditions que le budget principal.

La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer :

- le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;
- l'application de la fongibilité des crédits ;
- l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;
- la gestion des Autorisations de Programmes (AP) et des Autorisations d'Engagements (AE) ;
- la gestion des dépenses imprévues.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, il se peut que pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne soit pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

La commune de Poisat, hormis en ce qui concerne les subventions d'équipement versées, n'est pas tenue de procéder à l'amortissement de ses immobilisations dès lors que sa population est inférieure à 3 500 habitants.

Toutefois, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce contexte, la commune de Poisat procède actuellement à l'amortissement des catégories d'immobilisations suivantes :

- frais d'études non suivies de travaux
- concessions de logiciels
- autre matériel et outillage de voirie
- autres installations et matériel techniques
- matériel de transport (voitures et camions)
- matériel de bureau et informatique
- mobilier
- autres immobilisations corporelles
- subventions d'équipement versées.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé, lors du conseil municipal du 28 novembre 2022, une nouvelle délibération, qui annule et remplace les précédentes et précisent les durées d'amortissement de l'ensemble des comptes de la classe 2.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Poisat calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de sa mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service. Il est proposé de ne pas utiliser cet aménagement et d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'ensemble des biens, y compris ceux

dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € et qui font l'objet d'un suivi globalisé.

### Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaît la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (21) et de travaux (23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Un tableau retraçant précisément ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal.

### Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Dans le cadre de la mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Poisat souhaite adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables, les pratiques de gestion, de faciliter l'appropriation des règles de l'ensemble de la collectivité et de promouvoir une culture de gestion.

Le règlement est adopté par le conseil municipal pour la durée du mandat, mais peut être modifié par l'assemblée délibérante. Il fait l'objet d'un vote dans une délibération distincte présentée lors du conseil du 28 novembre 2022.

### Gestion des Autorisations de programmes (AP) et Autorisations d'engagements (AE)

À ce jour, la commune de Poisat n'a ni autorisations de programme (AP), ni autorisations d'engagement (AE), ni crédits de paiement (CP) pour suivre ses investissements.

Les programmes d'investissement sont suivis sous la forme de « super-opérations » ou opérations non votées. La définition et les commentaires qui suivent sur les AP/AE - CP pourront permettre à la commune de les adopter si la commune de Poisat décidait d'utiliser les AP/AE - CP dans le suivi de ses programmes de fonctionnement ou d'investissement.

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des

engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget.

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

### Gestion des dépenses imprévues

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

Entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal de la commune et les budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Appliquer la méthode des amortissements des immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipements versées, y compris pour les biens de faibles valeurs dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC ;
- Autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, Mme Sarah BENALLOU et Mme Catherine RICUPERO, conseillères municipales,

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal de la commune et les budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- Applique la méthode des amortissements des immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipements versées, y compris pour les biens de faibles valeurs dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC ;
- Autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

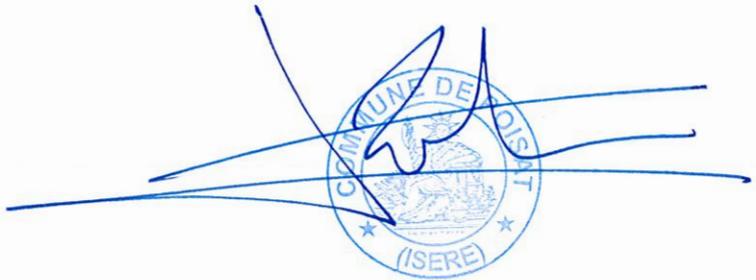
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 30 novembre 2022

La secrétaire,  
Mme Isabelle PIGEON,



Le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20221128\_41

**OBJET** : FINANCES - Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Poisat

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 23 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de novembre 2022.

**PRÉSENTS** : M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

**ABSENTS** : Mme Zohra ABDICHE, Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

**POUVOIRS** : De Mme Zohra ABDICHE à M. Gregory GABREL ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

**SECRÉTAIRE** : Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20221128\_41

**OBJET : FINANCES - Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Poizat**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu la délibération n° DEL20221128\_40 du conseil municipal du 28 novembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 ;*

Mme Nathalie Lombardo, conseillère municipale déléguée,

Indique que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a notamment pour objet de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses.

Il formalise, à travers un document unique, les règles de gestion budgétaire et financière applicables, pour apporter un cadre homogène et un référentiel commun partagé par l'ensemble des acteurs de la ville de Poizat, dans le respect de la législation en vigueur.

Le règlement budgétaire et financier s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour la durée du mandat en cours. Approuvé par le conseil municipal, il ne peut être modifié que par lui.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, Mme Sarah BENALLOU et Mme Catherine RICUPERO, conseillères municipales,

- Adopte le règlement budgétaire et financier de la ville de Poizat, joint en annexe à la présente délibération
- Dit que les éventuelles modifications devront faire l'objet d'une nouvelle adoption en conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poizat, le 30 novembre 2022

Le secrétaire,  
Mme Isabelle PIGEON,

Le Maire,  
Ludovic BUSTOS

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20221128\_42

OBJET : FINANCES - Durées d'amortissement des biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 23 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de novembre 2022.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS : Mme Zohra ABDICHE, Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS : De Mme Zohra ABDICHE à M. Gregory GABREL ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

SECRÉTAIRE : Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20221128\_42

**OBJET : FINANCES – Durées d’amortissement des biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;  
 Vu la délibération n° DEL20221128\_40 du conseil municipal du 28 novembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 ;*

Mme Nathalie Lombardo, conseillère municipale déléguée,

Rappelle que par délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 et du 8 juillet 2020, la commune de Poisat a défini sa politique en matière d’amortissement des immobilisations et subventions.

Précise que la commune de Poisat, hormis en ce qui concerne les subventions d’équipement versées, n’est pas tenue de procéder à l’amortissement de ses immobilisations dès lors que sa population est inférieure à 3 500 habitants. Toutefois, l’amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Rappelle que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d’équipement versées. Cette neutralisation permet de respecter l’obligation comptable d’amortissement sans dégrader la section de fonctionnement. Elle s’opère par l’inscription d’une dépense en section d’investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Propose de fixer les durées d’amortissements des biens comme suit :

Type d’immobilisation	Durée d’amortissement	Compte d’acquisition
Immobilisation de faible valeur (moins de 1000 euros HT)	1 an	Tous les comptes
Frais d’études (non suivis de travaux)	5 ans	2031
Subventions d’équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel et études	5 ans	Tous les comptes 204 se terminant par 1
Subventions d’équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou d’installations	15 ans	Tous les comptes 204 se terminant par 2
Subventions d’équipement versées pour le financement d’infrastructure d’intérêt national et autres	30 ans	Tous les comptes 204 se terminant par 3, 4 et 5
Attribution de compensation d’investissement	10 ans	2046
Concessions et droits similaires (logiciels, licences...)	5 ans	2051
Autre matériel technique (panneaux, barrières, ...)	7 ans	21578

Autres installations, matériel et outillage techniques	7 ans	2158
Autres matériels de transport : véhicules légers, vélos, ...	8 ans	21828
Autres matériels de transport : véhicules lourds > 3,5 T	15 ans	21828
Matériel informatique scolaire	5 ans	21831
Autre matériel informatique	5 ans	21838
Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans	21841
Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	21848
Autres immobilisations corporelles	7 ans	2188

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, Mme Sarah BENALLOU et Mme Catherine RICUPERO, conseillères municipales,

- Abroge les délibérations n° DEL20150511\_361 du 11 mai 2015 et n° DEL20200706\_36 du 6 juillet 2020 ;
- Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens selon le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Fixe à 1 000 € HT le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;
- Dit que la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sera appliquée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 30 novembre 2022

La secrétaire,  
Mme Isabelle PIGEON,



Le Maire,  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20221128\_43

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Association des Centres de Loisirs (ACL) et la ville de Poisat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 23 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de novembre 2022.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS : Mme Zohra ABDICHE, Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS : De Mme Zohra ABDICHE à M. Gregory GABREL ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE

SECRÉTAIRE : Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20221128\_43

**OBJET :** ENFANCE-JEUNESSE - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Association des Centres de Loisirs (ACL) et la ville de Poisat

*Vu la délibération DEL20211108\_37, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 avec l'ACL ;*

Mme Isabelle PIGEON, adjointe aux politiques éducatives,

Rappelle que la commune de Poisat développe, à travers son Plan Éducatif Local (PEL) et son Projet Éducatif Territorial (PEDT) une politique socio-éducative globale en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Dit que la commune est attentive à l'amélioration de l'offre d'accueil pour les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires. L'objectif étant de répondre aux besoins des familles et de permettre à tous les enfants et jeunes de la commune d'avoir accès aux loisirs, à la culture et à l'éducation.

Dit que le départ de l'animateur référent mercredi et vacances, en août 2021, a conduit la commune à échanger avec des structures en capacité d'organiser et d'animer les mercredis après-midi et les vacances et ce afin de proposer une offre de loisirs cohérente avec la politique éducative et diversifiée.

Dans ce cadre, l'Association des Centres de Loisirs (ACL) a été rencontrée par la commune. Cette dernière propose d'assurer la gestion des temps de loisirs des mercredis et des vacances pour les 3-12 ans.

Une première convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'ACL pour l'année 2022.

Précise que pour mener à bien l'organisation des temps de loisirs, la commune met à disposition de l'ACL, des moyens humains (personnel communal), des moyens matériels (locaux et équipements du Centre Socio Culturel et Sportif) et des moyens financiers (subvention).

De plus, la commune prévoit la mise en place d'aides financières aux familles selon leur quotient familial afin de maintenir un tarif adapté. Ces modalités sont décrites dans la convention d'objectifs et de moyens.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 4 ans, avec l'ACL et tout autre document nécessaire, relatif à ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, Mme Sarah BENALLOU et Mme Catherine RICUPERO, conseillères municipales,

- Autorise le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2023 - 2026 avec l'ACL et tout autre document nécessaire relatif à ce dossier.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat le 30 novembre 2022

La secrétaire  
Mme Isabelle PIGEON

Le Maire,  
Ludovic Bustos

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20221128\_44

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mandat donné au Centre De Gestion de l'Isère pour lancer la consultation des nouveaux contrats d'assurances des risques statutaires

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 23 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de novembre 2022.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS : Mme Zohra ABDICHE, Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS : De Mme Zohra ABDICHE à M. Gregory GABREL ;  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;

SECRÉTAIRE : Mme Isabelle PIGEON ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Isabelle PIGEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20221128\_44

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Mandat donné au Centre De Gestion de l'Isère pour lancer la consultation des nouveaux contrats d'assurances des risques statutaires

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu la délibération DEL20190923\_45 portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) ;*

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Rappelle l'opportunité de confier au Centre De Gestion de l'Isère, le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;

Indique que le contrat d'assurance des risques statutaires conclu en 2020 devait initialement prendre fin le 31/12/2023, mais la compagnie AXA (courtier SOFAXIS) a décidé unilatéralement de le résilier en raison de résultats financiers découlant d'une dégradation de l'absentéisme en 2020 et 2021.

Dit que qu'à ce jour, le Centre De Gestion de l'Isère s'est mis en ordre de marche pour proposer aux communes intéressées un nouvel assureur pour 2023.

Précise que le Centre De Gestion de l'Isère souscrira un contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la cette dernière ;

Précise que ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- 1) Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- 2) Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec trois pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, Mme Sarah BENALLOU et Mme Catherine RICUPERO, conseillères municipales,

- Charge le Centre De Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poizat, le 30 novembre 2022

Le secrétaire,  
Mme Isabelle PIGEON,



Le Maire,  
Ludovic BUSTOS

